
**Décret
d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale**

Modification du 17 décembre 2014 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990¹⁾ est modifié comme il suit :

Article 28a, alinéa 1, lettre c (abrogée)

Art. 28a ¹ Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires a les attributions suivantes :

c) (abrogée.)

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Gabriel Willemin

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 172.111